

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le 28 JUIL 2017

Mission Évaluation Environnementale  
Pôle projets

## Projet d'aménagement du port de plaisance et de pêche de Saint-Christoly-Médoc (33)

**Avis de l'Autorité environnementale**  
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 - 4899

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.*

Localisation du projet :	Saint-Christoly-Médoc
Demandeur :	Commune de Saint-Christoly-Médoc
Procédure principale :	Autorisation unique loi sur l'eau
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisie de l'Autorité environnementale :	30 mai 2017
Contribution du Préfet de département :	30 mai 2017
Avis de l'Agence Régionale de Santé :	16 avril 2017

### Principales caractéristiques du projet.

Le projet porte sur l'aménagement du port de plaisance et de pêche de Saint-Christoly-Médoc en vue notamment de développer des activités de loisirs nautiques et de tourisme fluvial.

Ce port est constitué d'un chenal d'une longueur de 200 m ouvert sur l'estuaire de la Gironde. La rive droite du chenal est équipée d'appontements rudimentaires. Un quai en maçonnerie avec cales inclinées et perrées est présent en rive gauche du chenal.

Les travaux d'aménagement comprennent principalement :

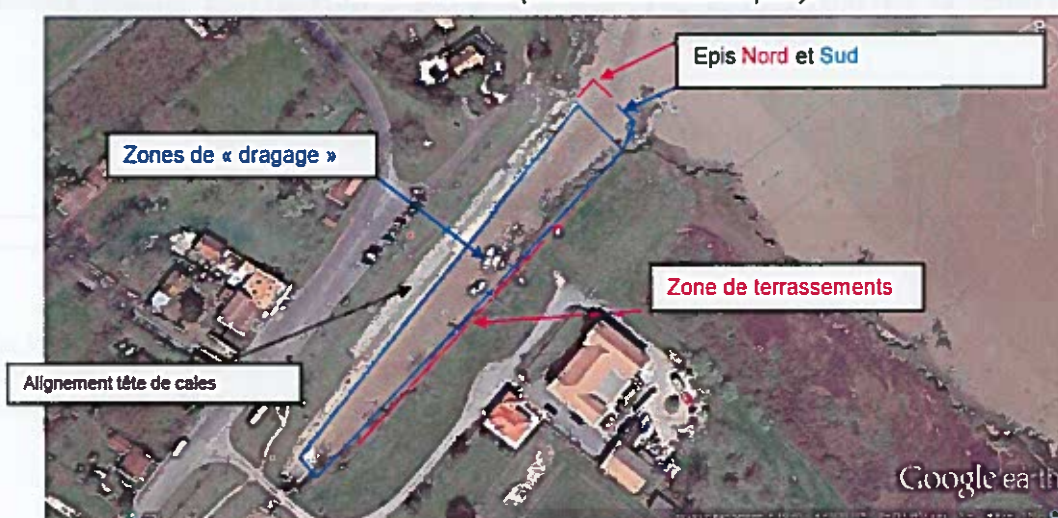
- la stabilisation et le profilage de la berge de la rive droite du port (terrassement et rideaux de pieux sur 150 m) ainsi que la création d'une cale inclinée pour la mise à l'eau des embarcations,
- la réalisation de deux ouvrages (épis) destinés à protéger les embarcations amarrées du batillage occasionné par la circulation des navires dans le chenal de navigation de l'estuaire,
- la construction de passerelles et de pontons d'accostage et d'amarrage en rive droite du port,

- le dragage « vieux fond vieux bord » du port.

Ce projet a été soumis à étude d'impact par arrêté préfectoral du 2 novembre 2016, après examen au cas par cas (article R. 122 -3 du Code de l'environnement). Le présent avis porte sur le dossier comprenant la demande d'autorisation unique loi sur l'eau et l'étude d'impact du projet.



Plan de situation (extrait de l'étude d'impact).



plan de localisation des éléments projetés (extrait de l'étude d'impact).

Les travaux de restauration des cales inclinées et des perrés situés en rive gauche du chenal ont d'ores et déjà été déclarés au titre de la loi sur l'eau et ne sont pas intégrés dans l'étude d'impact.

### Analyse du caractère complet du dossier.

L'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale ne présente pas les méthodes utilisées pour établir l'état initial de l'environnement et pour évaluer les effets du projet sur l'environnement conformément aux termes de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Elle aborde l'ensemble des thématiques environnementales. Un ou plusieurs plans lisibles de l'ensemble des aménagements projetés joints à l'étude d'impact permettraient de faciliter la compréhension du projet s'agissant d'interventions techniques dont la description littérale n'est pas d'un accès aisé pour le public. Une erreur matérielle sur la nature de la procédure administrative à laquelle sont soumis les travaux projetés en page 32 mérite d'être corrigée.

### Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

#### Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique sommaire non illustré reprenant partiellement les principaux éléments de l'étude. En particulier, les deux modalités étudiées pour la réalisation des travaux ne sont pas présentées et la modalité retenue n'est pas précisée.

#### Analyse de l'état initial de l'environnement

Concernant le milieu physique, l'étude d'impact s'appuie sur les données de l'étude du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Estuaire de la Gironde ». Elle aborde notamment les thématiques de l'hydrogéologie, de l'hydrologie et de la qualité des eaux. Le paragraphe abordant le contexte

hydrogéologique est technique, destiné à un public initié. Il n'est pas fait mention à ce stade de la situation du projet en zone rouge du plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Médoc centre.

**Concernant le milieu naturel**, l'étude d'impact mentionne que le projet se situe partiellement dans le site Natura 2000 « Estuaire de la Gironde » référencé FR 7200677 au titre de la directive « Habitats ». Elle reprend les éléments bibliographiques relatives à ce site. Le projet s'inscrit dans l'habitat « replat boueux des laisses de marée ».

**Concernant la flore**, l'étude d'impact indique que l'Angélique des estuaires (espèce protégée) n'a pas été observée au sein de la zone de prospection faune/flore. Il est noté la présence de touffes de roseaux épars localisées en pied de berge de la rive droite, l'absence d'algues et de plantes aquatiques dans le chenal et la présence, sur le talus en rive droite, d'une strate herbacée peu diversifiée et de quelques arbres dont les essences ne sont pas précisées.

**Concernant la faune**, l'étude d'impact précise qu'aucun amphibien, mammifère et reptile n'a été observé. En ce qui concerne la faune piscicole, aucune espèce, notamment migratrices, n'a été recensée. Seules quelques espèces communes d'insectes, d'oiseaux insectivores et de passereaux ont été observées.

La méthodologie d'inventaire de la faune et de la flore n'est pas précisée dans l'étude d'impact et les dates et périodes d'inventaire ne sont pas indiquées. Par ailleurs, l'aire de prospection, définie de façon littérale, gagnerait à être illustrée par un plan pour mieux comprendre son contour et situer les espèces inventoriées.

**Concernant le milieu humain**, le port est situé à proximité du bourg de Saint-Christoly-Médoc dans un site aménagé de mobilier urbain et quotidiennement fréquenté par des promeneurs.

### **Analyse des impacts sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser ces impacts**

Les impacts du projet sur les principales thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement sont décrits dans le paragraphe 3.2 « Caractéristiques principales du projet » de l'étude d'impact, et partiellement synthétisée aux paragraphes 5 « Incidences du projet sur la ressource en eau » et 7 « évaluation des incidences Natura 2000 ».

L'analyse de ces impacts conclut que les travaux projetés sont globalement sans impact permanent direct ou indirect sur la faune, la flore et les habitats. Aucune mesure d'atténuation ou de compensation (cf. paragraphe 6) n'est envisagée. Des préconisations pour limiter les incidences dommageables sur l'environnement en phase travaux sont listées en page 54.

L'étude des incidences du stockage à terre des sédiments dragués et terres excavées en rive droite du chenal d'une part et de leur dispersion dans l'estuaire de la Gironde d'autre part fait défaut. L'étude d'impact est imprécise et contradictoire sur ce point, et le dossier ne permet pas de comprendre le choix du maître d'ouvrage sur les modalités de réalisation des travaux (voie nautique, voie terrestre ou scénario mixte).

De ce fait, l'analyse des incidences directes et indirectes du projet sur les habitats et espèces du site Natura 2000 « Estuaire de la Gironde » n'apporte pas tous les éléments d'absence d'incidence significative du projet sur les objectifs de conservation du site.

### **Compatibilité du projet avec les documents de planification**

La compatibilité du projet avec les divers documents réglementaires et de planification (PPRI du Médoc centre, SDAGE Adour Garonne, SAGE Estuaire de la Gironde) est présentée et analysée pages 54 à 57 de l'étude d'impact.

### **Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.**

Le dossier présenté conclut à des impacts limités du projet d'aménagement du port de plaisance et de pêche de Saint-Christoly-Médoc.

Le porteur de projet n'a pas précisé la méthode utilisée pour conduire cette évaluation, ce qui peut être de nature à nuancer les conclusions en tenant compte du contexte de réaménagement d'un site existant.

Enfin, la gestion des sédiments dragués et terres excavées en rive droite du chenal doit être précisée pour une prise en compte de l'environnement adaptée à la solution retenue (épandage terrestre, dispersion dans l'estuaire de la Gironde ou solution mixte).

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional Délégué



**Christian MARIE**

